



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB - 25.04.2019

Numéro de publication: HR01-1004617433

Canton: GE

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées Exo Investing (Switzerland) SA, Meyrin

Exo Investing (Switzerland) SARoute de Pré-Bois 29
1215 Genève 15 Aéroport

Forme juridique: Société anonyme

IDE: CHE266531016

Siège: Meyrin

Objectif

toutes activités financières, sans appel au public pour obtenir des fonds en dépôt, ainsi que toutes activités de développement et de commercialisation de solutions technologiques et informatiques, principalement dans le domaine financier (cf. statuts pour but complet).

Registre journalier no 7721 du 18.04.2019

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Genève

Révision:

Comtesas + Gerficom SA

Exo Investing (Switzerland) SA, à Meyrin, route de Pré-Bois 29, 1215 Genève 15 Aéroport, CHE-266.531.016. Nouvelle société anonyme. Autre adresse: case postale 490, 1215 Genève 15 Aéroport. Statuts du 10.04.2019. But: toutes activités financières, sans appel au public pour obtenir des fonds en dépôt, ainsi que toutes activités de développement et de commercialisation de solutions technologiques et informatiques, principalement dans le domaine financier (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Ferreira Hugo André, de Founex, à Genève, président, et Kirsch René Nicolas, de Genève, à Corsier GE, tous deux avec signature collective à deux. Organe de révision: Comtesas + Gerficom SA (CHE-102.574.732), à Genève.

L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.